

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres, ni une quelconque forme de démarchage dans quelque pays que ce soit et n'est pas destiné à être diffusé dans un quelconque pays autre que la France.

Ne pas publier, diffuser ou distribuer aux Etats-Unis ou dans tout pays autre que la France.

COMMUNIQUÉ DU 14 AVRIL 2021
OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

visant les actions de la société



initiée par la société

Hologic Hub Ltd.

Filiale à 100% de

HOLOGIC®

présentée par



Etablissement présentateur et garant

COMMUNIQUÉ DE MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DU DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS » RELATIF AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ HOLOGIC HUB LTD.

TERMES DE L'OFFRE :

Prix de l'Offre : 1,50 euro par action SuperSonic Imagine S.A.

Durée de l'Offre : 12 jours de négociation. Le calendrier de l'offre sera fixé par l'Autorité des marchés financiers conformément à son règlement général.

Le présent communiqué est établi et diffusé par la société Hologic Hub Ltd., en application des dispositions des articles 231-27 2° et 231-28 I du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF »).

AVIS IMPORTANT

En application des articles L. 433-4 du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, le nombre d'actions non présentées à l'offre publique d'achat simplifiée par les actionnaires minoritaires de SuperSonic Imagine S.A. ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la société SuperSonic Imagine S.A., Hologic Hub Ltd. a l'intention de mettre en œuvre, dès la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée ou dans un délai de trois (3) mois suivant sa clôture, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions SuperSonic Imagine S.A. non présentées à l'offre publique d'achat simplifiée (à l'exception des actions auto-détenues par SuperSonic Imagine S.A. et des actions couvertes par un accord de liquidité) en contrepartie d'une indemnité égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée, nette de tout frais.

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité du 13 avril 2021, apposé le visa n°21-103 en date du 13 avril 2021 sur la note d'information établie par la société Hologic Hub Ltd., relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société SuperSonic Imagine S.A. (l'« **Offre** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Hologic Hub Ltd., qui viennent compléter la note d'information établie par la société Hologic Hub Ltd., ont été déposées auprès de l'AMF le 13 avril 2021 et mises à la disposition du public le 14 avril 2021.

La note d'information établie par la société Hologic Hub Ltd., ainsi que le document « *Autres informations* » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Hologic Hub Ltd., sont disponibles sur les sites Internet de la société Hologic Hub Ltd., (www.hologictenderoffer.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (12, place des Etats-Unis, CS 70052, 92547, Montrouge).

Contacts

Relations Investisseurs & Communication Corporate

Michael Watts

Vice President, Relations Investisseurs

(858) 410-8588

Avertissement

Le présent communiqué a un caractère purement informatif et ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de sollicitation ou démarchage dans quelque pays que ce soit, y compris la France.

Ce communiqué n'est pas destiné à être distribué, publié ou diffusé dans d'autres pays que la France.

L'offre publique d'achat simplifiée ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'offre publique. Toute décision relative à l'offre publique doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, distribué ou publié doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Le présent communiqué ne doit pas être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, en Australie, au Canada, au Japon ou aux Etats-Unis d'Amérique.

L'offre publique d'achat simplifiée ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'offre publique d'achat simplifiée fait l'objet de restrictions. En conséquence, les personnes venant à entrer en possession de ce communiqué, de la note d'information ou de tout autre document relatif à l'offre publique d'achat simplifiée, doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions.

Le groupe Hologic (Hologic Hub Ltd., ses affiliés, conseils ou représentants) décline toute responsabilité en cas de violation de ces restrictions ou des restrictions légales applicables par quelque personne que ce soit.